



Intervention parlementaire

N° de l'intervention : 060-2024
Type d'intervention : Motion
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2024.RRGR.82

Déposée le : 12.03.2024

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Tanner (Biel/Bienne, PS) (porte-parole)
Patzen (Bern, Les VERT-E-S)
Stotzer-Wyss (Büren an der Aare, PEV)
Walpoth (Bern, PS)
Gabi Schönenberger (Schwarzenburg, PS)
von Greyerz (Bern, PS)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Non
Urgence accordée :

N° d'ACE : du
Direction : Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration
Classification : -
Proposition du Conseil-exécutif : **Sélectionner**

Garantir les interventions de crise psychiatriques

Le Conseil-exécutif est chargé

1. de garantir, dans le cadre de la fusion du CPM et des SPU, des services d'intervention de crise suffisants et décentralisés ainsi que des lits dits de crise ;
2. de prendre des mesures pour maintenir les offres de soins psychiatriques existantes dans toutes les régions du canton, et ce également dans les domaines de la psychiatrie de l'adolescence ou de l'adolescent ainsi que de la psychiatrie gériatrique ;
3. d'élaborer des mesures afin de recruter en nombre suffisant des professionnelles et des professionnels de la santé qualifiés (et, à Bienne notamment, de surcroît bilingues).

Développement :

Le traitement de la motion 202-2023 « Non à une décision autonome sur la fusion entre les SPU et le CPM » laisse déjà transparaître des détails cruciaux sur les intentions en cas de fusion : il ressort du rapport que les SPU et le CPM ont décidé, fin 2022, d'examiner la possibilité d'une fusion, qu'ils ont approuvée le 6 novembre 2023. La poursuite de ce processus a débouché, selon les réponses du Conseil-exécutif, sur l'élaboration du projet « *Morgenrot* ». Ce dernier vise notamment à regrouper l'intervention de crise sur le site de Münsingen, comme le confirme cet extrait de la réponse à la motion 202-2023 : « Les unités d'intervention de crise de Bienne et de la Murtenstrasse ainsi que les lits dits de crise de Bümpliz doivent être déplacés à Münsingen dans le but d'économiser des ressources et de privilégier un déploiement efficace des professionnelles et professionnels de la santé. »

La délocalisation des unités d'intervention de crise représenterait un inconvénient majeur pour les villes et les régions. En particulier dans les grandes villes, il existe un besoin accru de ce type d'interventions. Si une personne traverse une crise, se trouve en phase de décompensation ou présente un risque suicidaire, elle a besoin d'un soutien immédiat de professionnelles et professionnels de la santé. Les urgences des hôpitaux ne sont pas faites pour se substituer à ces unités. Qui plus est, le transport de personnes en proie à une crise aiguë coûterait très cher. C'est pourquoi il est d'autant plus important que les interventions puissent être assurées sur place le plus rapidement possible. Et il y a lieu de recourir en priorité à ces unités en cas de situations aiguës. Pour que ce soit possible, il faut mettre en place les structures nécessaires.

Destinataire

– Grand Conseil